

**République Française**

\*\*\*

**Département de l'Oise**

\*\*\*

**Arrondissement de Beauvais**

\*\*\*

**Canton de Chaumont en Vexin**

\*\*\*

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

\*\*\*

**A R R E T E**

**Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

• **Considérant** la demande de travaux du 19 septembre 2023 concernant l'enfouissement des réseaux rue du Placeau et rue du Bec au Vent à SAINTE-GENEVIEVE (Oise), que doit réaliser l'entreprise LESENS Vallée de l'Oise, sise 2 avenue des Anciens de Flandres-Dunkerque ZAC de Mercières -Zone 3 à COMPIEGNE (60),

• **Considérant** que ces travaux ne peuvent se faire sans restriction et interdictions de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**Article 1** : La Société LESENS Vallée de l'Oise est autorisée à intervenir pour exécuter des travaux d'enfouissement des réseaux rue du Placeau et rue du Bec au Vent à SAINTE-GENEVIEVE (Oise), du 25 septembre au 30 novembre 2023 de 08h00 à 16h30.

**Article 2** : Ces restrictions consistent en :

- Une interdiction de stationner devant les numéros 23 et 25 rue des Aubépines
- Une interdiction de stationner du numéro 46 au 65 rue du Placeau
- Une interdiction de stationner de 15 m de part et d'autres des numéros 23 et 25 rue des Aubépines, du numéro 46 au 65 rue du Placeau
- Une limitation de vitesse à 30 Km/h,
- Mise en place d'un alternat rue du Placeau

**Article 3** : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise LESENS Vallée de l'Oise titulaire des travaux sous le contrôle de la mairie.

**Article 4** : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, la responsable de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise LESENS Vallée de l'Oise.

**Article 7** : dont ampliation est adressée à :

- M. le responsable de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le responsable du Centre de Secours de Noailles,
- M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise
- M. le Responsable du Service des Transports de la Région Hauts de France.

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 20 septembre 2023

Le Maire,  
  
MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE  
(Oise)  
Daniel VEREECKE

Arrêté certifié exécutoire,  
Après notification le ...20/09/2023  
Et affichage le ...21/09/2023  
Le...21/09/2023

Le Maire,  
  
MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE  
(Oise)  
Daniel VEREECKE